



Conseil communal
de Gimel

Gimel, le 20 octobre 2021

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Conseil communal
du mardi 19 octobre 2021**

Présidence : Monsieur Eric MARCHESE

LE CONSEIL COMMUNAL

- Vu le préavis municipal n°06-2021 ;
Ouï le rapport de la commission ad hoc ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1. D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2022, tel que présenté, soit le maintien de l'impôt communal à 74,5% de l'impôt cantonal de base ainsi que le maintien du statu quo pour tous les autres taux d'imposition.*
- 2. D'autoriser la Municipalité à le soumettre à la ratification du Conseil d'Etat en vue de son application, pour une année, dès le 1^{er} janvier 2022.*

Pour le Bureau du Conseil communal

Le président


Eric Marchese



Le secrétaire


Florian Magnin

Droit de référendum

Conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les décisions adoptées par le Conseil communal peuvent être soumises à référendum (art. 107 al. 1), sauf exceptions expressément mentionnées dans la loi (art. 107 al.2). La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage des décisions du Conseil communal (art. 110 et ss.).